

Laval, le 8 juin 2015

Mémoire présenté à la consultation publique
Repensons Laval
Séance tenue au restaurant Bellavista
le 8 juin 2015 à 19h00

Par : Claude Frigon
Citoyen de Laval

Préambule

Le présent document est une réflexion sur certains enjeux d'aménagement dans le cadre de la consultation publique sur la révision du schéma d'aménagement et développement de Laval.

L'essentiel de ces enjeux ont déjà été transmis à une candidate à l'élection municipale de 2013.

Ils sont respectueusement présentés à cette séance de consultation pour considération éventuelle suite à l'invitation de «Repensons Laval».

- Qualité de l'air : On le sait les véhicules automobiles sont une des causes des plus importantes de la pollution de l'air. Il faut réduire la pollution de l'air de façon substantielle, tous en conviennent. Il y a une mesure simple qui contribuerait à améliorer la qualité de l'air : Il suffirait pour diminuer les gaz d'échappement des véhicules en synchronisant les feux de circulation et en diminuant leur durée d'attente (très longue). A titre d'exemple particulièrement évident, prenez le boulevard St-Martin en direction ouest, en dehors des heures de pointe, notamment, et constatez la longueur du cycle des feux de circulation à l'intersection du boulevard des Laurentides. C'est long, très long. Pire encore lorsque le feu tourne au vert, vous parcourez à peine deux cent dix (210) mètres et vous êtes de nouveau arrêtés au feu de la rue de Grenoble, qui lui tournera au rouge. Enfin le feu devient vert, c'est reparti. Mais voilà que quatre cent cinquante (450) mètres plus loin vous devrez arrêter au feu de circulation de la rue Bois de Boulogne qui lui est devenu rouge pendant que vous vous y dirigiez. L'enfer...
- Qualité de vie : Lorsque j'avais choisi de vivre à Laval on m'a fait miroiter un cadre de vie calme et reposant. Ce n'est pas le cas, particulièrement entre avril et décembre. Par moment, j'ai l'impression d'être au milieu d'un «camp de bûcherons» :
 - la pollution sonore produite par tous les outils d'entretien paysage (tondeuses, taille-bordures, leurs taille-haies et leurs souffleurs à essence bruyants et nauséabonds) sont extrêmement bruyants. Il y aurait lieu d'encadrer l'usage de ces équipements pour assurer un cadre de vie paisible à l'extérieur, à tout le moins pendant les heures de repas.
 - À l'instar de St-Lambert et de Granby, la Ville de Laval devrait instaurer au moins une journée de congé de bruit, la fin de semaine (le dimanche?).
- Protection de l'environnement : La qualité de l'air et la qualité de vie sont intimement liées à l'environnement. Au delà de cet énoncé, la Ville de Laval devrait s'engager réellement et concrètement au maintien, à la sauvegarde et à la protection des milieux importants et vitaux que sont :
 - les milieux humides;
 - les boisés;
 - les berges;
 - les terres agricoles;
 - et autres milieux sensibles.Tous ces milieux doivent être mis à l'abri de tout développement domiciliaire, industriel et institutionnel quel qu'il soit.

En matière d'environnement l'impact des îlots de chaleur est reconnu et constitue un aspect inévitable dans les études environnementales sérieuses sur la qualité de vie.

À cet égard, la qualité de l'environnement passe, aussi, par le respect du domaine bâti.

Il y a trop de modifications du domaine construit qui dénaturent le milieu urbain et dégradent la qualité déjà trop pauvre de ce domaine.

Bien que la réglementation actuelle des zones résidentielles établit clairement qu'il faille une «intégration harmonieuse du bâtiment, en termes d'implantation et de hauteur, par rapport au cadre bâti de l'unité de voisinage concerné et [] prévoir une implantation permettant de réduire les impacts du bâtiment pouvant contribuer à augmenter les différences trop prononcées, en termes de volumétrie, avec les habitations unifamiliales adjacentes»¹, on assiste, dans mon quartier à des modifications des maisons construites qui semblent en contradiction avec cette réglementation.

Ces modifications qui se font désigner «agrandissement», la plupart du temps, sont, dans les faits, des reconstructions totales. Il est étonnant de constater, en autres, que leur implantation occupe presque entièrement la superficie du terrain.

En conséquence il y a augmentation de l'îlot de chaleur provoquée par la toiture du bâtiment et la diminution des surfaces vertes. La Ville de Laval devrait s'assurer que le taux d'occupation au sol ne soit pas moins de 70% de surface non construite.

Malheureusement, à cet égard, la réglementation précitée en ce qui concerne ce taux, les marges latérales, frontales et arrières n'est pas des plus facile à interpréter et ouvre la porte à «des dispositions particulières (?)».

Autres considérations

En terminant ce mémoire, voici quelques questions qui devraient faire l'objet d'attention dans l'élaboration d'une nouvelle politique schéma d'aménagement.

Est-ce que la Ville de Laval compte :

- limiter la durée des chantiers successifs qui s'éternisent et qui perturbent, pendant ce temps, la qualité de vie dans les secteurs résidentiels?
- empêcher la coupe d'arbres sains et de plus de trente ans en façade des lots?
- obliger l'affichage visible des permis de construction pour empêcher toute construction sans de tels permis?

1 Règlement L-2000 Chapitre III réglementation applicables aux zones résidentielles «RU», article 194.40.1